



Arrêté temporaire n° AT2022.108 Portant réglementation du stationnement et de la circulation

**AVENUE BEAUSEJOUR
VALENTIN TP
Du 13/04/2022 au 10/06/2022**

Monsieur le Maire de la commune de L'Isle-Adam

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R. 417-11

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux usées / assainissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 13/04/2022 au 10/06/2022 AVENUE BEAUSEJOUR à L'Isle-Adam.

ARRÊTE

Article 1

A compter du 13/04/2022 et jusqu'au 10/06/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent AVENUE BEAUSEJOUR :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- Les fouilles réalisées lors des travaux feront l'objet d'une protection par plaque métallique tant que le remblai n'aura pas été réalisé ;
Les déblais issus du terrassement ne pourront en aucun cas être stockés sur le domaine public ;
Les revêtements devront être repris à l'identique définitivement au plus tard avant la date de fin de l'arrêté ;
Concernant les rues dont l'enrobé est récent, une reprise sera réalisée sur toute la largeur ;

Article 2

Les autorités compétentes peuvent réprimer toutes atteintes au non respect du présent arrêté municipal et procéder à la mise en fourrière de tous véhicules en infraction conformément à la législation en vigueur.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, VALENTIN TP 6 chemin de Villeneuve saint Georges - 94140 Alfortville.

Article 4

Monsieur le Maire de la commune de L'Isle-Adam, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Lieutenant de la brigade territoriale de Gendarmerie de l'Isle Adam et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

COMMUNE DE L'ISLE-ADAM, LE 08/04/2022

Monsieur le Maire de la commune de L'Isle-Adam
l'Adjoint, Morgan TOUBOUL



DIFFUSION:
VALENTIN TP

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.